

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2007-112

AVIS

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 25 septembre 2007,
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 septembre 2007, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, de la réclamation de Mme E.D., qui, ayant effectué plusieurs appels.

La Commission a entendu Mme E.D., ainsi que MM. G.B., S.D. et M.S., fonctionnaires de police.

> LES FAITS

Le 12 juin 2007, Mme E.D. prend un verre dans un bar de Saint-Étienne. Elle est alors importunée par quatre hommes, vraisemblablement en état d'ébriété, qui l'insultent et finissent par lui assener des coups, notamment au visage.

La victime contacte alors la police (centre 17), mais le bruit ambiant, ainsi que le stress ou l'état alcoolisé de cette dernière, l'empêchent de délivrer au fonctionnaire de police qu'elle a au bout du fil les informations susceptibles de la localiser.

Après quatre tentatives infructueuses, Mme E.D. parvient à renseigner l'opérateur radio, M. M.S., qui réussit à déterminer l'endroit de l'agression. Celui-ci lance dans l'instant un appel radio (à 23h30), et quelques minutes plus tard (à 23h35), le gardien de la paix S.D., ainsi que deux de ses collègues, arrivent à la rencontre de Mme E.D. Celle-ci les insulte, tient des propos incohérents, et fait montre d'une agitation laissant suspecter un état d'imprégnation alcoolique. En raison de l'état de la blessure à l'œil, le fonctionnaire S.D. fait contacter les pompiers, qui conduisent la victime à l'hôpital en dépit de son refus de principe. L'opérateur M.S., pour sa part, a entre-temps demandé à la police municipale de braquer les caméras de vidéo surveillance sur les rues avoisinantes afin de repérer les éventuels agresseurs, qui n'ont pas été retrouvés.

> AVIS

La Commission ne saurait en l'espèce souligner le moindre manquement déontologique des fonctionnaires de police étant intervenus auprès de Mme E.D.

Adopté le 27 juin 2008.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information au ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.